

AIDE-MÉMOIRE POUR TOUS LES SECTEURS

## Exclusion des lieux de travail (isolement des travailleuses et des travailleurs)



**Afin que les travailleuses et les travailleurs présents en milieu de travail soient protégés de la COVID-19 :**

les règles d'exclusion des lieux de travail pour les travailleuses et travailleurs qui présentent des symptômes de la COVID-19 sont affichées dans les aires communes;

**NOTE :** \_\_\_\_\_

les travailleuses et les travailleurs sont informés des règles d'exclusion des lieux de travail prévues dans l'entreprise;

**NOTE :** \_\_\_\_\_

les travailleuses et les travailleurs présentant des symptômes de la COVID-19 sont identifiés avant leur entrée sur les lieux de travail (ex. : questionnaire<sup>1</sup> ; autoévaluation par les travailleurs);

**NOTE :** \_\_\_\_\_

les individus plus à risque de développer une maladie sévère à la suite d'une infection à la COVID-19 sont invités à suivre les recommandations du gouvernement. Il s'agit des immunosupprimés, des personnes atteintes de maladies chroniques et de celles âgées de 70 ans et plus;

**NOTE :** \_\_\_\_\_


les travailleuses et les travailleurs sont informés qu'en cas de symptômes de toux ou de fièvre, de difficulté respiratoire, de perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale ou de tout autre symptôme associé à la COVID-19, ils ne doivent pas se présenter au travail;

**NOTE :** \_\_\_\_\_

une procédure est établie lorsqu'une travailleuse ou un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail : l'isoler dans un local, lui faire porter un masque de procédure et appeler la ligne COVID-19 au 1 877 644-4545. Cet événement doit être inscrit dans le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours de l'entreprise;

**NOTE :** \_\_\_\_\_

1. Les réponses à ces questions sont des renseignements de nature confidentielle, et l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la protection de la confidentialité de ces renseignements.



le plan de mesures de prévention en cas de pandémie est élaboré et mis à jour. Lorsque c'est fait, il est mis en application et les travailleurs en sont informés. Les rôles et responsabilités de chacun, y compris le rôle du secouriste en milieu de travail, y sont définis.

**NOTE :** \_\_\_\_\_